

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 septembre 2022

n° 139-22 C

**Objet : RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association La Manivelle pour l'organisation du salon Auto-rétro au parc des expositions les 3 et 4 décembre 2022**

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Franck Morat
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fresso
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Jean-François Beccu à Sophie Bourgade - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Sabrina Haerinck à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaëtan Pauchet à Aurélie Le Meur - de Claire Plateaux à Alain Caraco

- conseillers excusés : 13

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Philippe Ferrari - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Conseil communautaire du 26 septembre 2022

délibération n° 139-22 C

objet **RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association La Manivelle pour l'organisation du salon Auto-rétro au parc des expositions les 3 et 4 décembre 2022**

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que Grand Chambéry entend apporter un soutien financier à des événements se tenant au parc événementiel du Phare, contribuant à la vitalité du site et plus largement du territoire.

L'association La Manivelle, qui fête cette année ses 50 ans, organise comme chaque année du 3 au 4 décembre 2022 un salon dédié aux voitures anciennes au parc des expositions de Chambéry, cette année sur le thème des sports d'hiver.

Ce salon bien implanté utilise quasiment l'intégralité du parc, soit plus de 9 000 m<sup>2</sup> et génère des flux importants sur le territoire en termes de retombées économiques notamment.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, cet événement s'inscrit dans les événements pouvant être soutenus par l'agglomération, notamment la partie « locatif et fluides ».

Les frais de location et fluides s'élèvent à 46 857 € TTC, y compris les périodes de montage et démontage, pour une facture globale de 60 057 € TTC. Les années précédentes, le soutien de l'agglomération était de 19 000 € pour cet événement.

Il est proposé de porter cette participation à 21 000 €, afin de permettre à l'organisateur de faire face au reste à charge important cette année, d'autant plus qu'il ne bénéficiera pas d'une aide de 5 000 € de la part de la commune siège de l'association, comme ce fut le cas jusqu'en 2019.

Il est ainsi proposé le versement par Grand Chambéry d'une subvention d'un montant de 21 000 €, au titre de l'animation des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, cet événement s'inscrit dans les événements pouvant être soutenus par l'agglomération, notamment la partie « locatif et fluides ».

En effet, l'article 17.1 du contrat stipule « La mise à disposition annuelle de 60 jours de manifestations correspondant à une surface annuelle occupée de 132 000 m<sup>2</sup> de hall à des organisateurs locaux identifiés par le concédant dans les conditions tarifaires applicables à l'ensemble des usagers telles que définies à l'article 34, dont l'événement ne peut pas se tenir sur un autre site pour des raisons capacitaire, sécuritaire ou organisationnelle. Ces 60 jours de manifestations sont garantis par le concédant ». Cette garantie correspond à un chiffre d'affaires de 160 k€ HT inclus dans les comptes prévisionnels du délégataire.

L'article 17.1 inclut également « L'accueil d'événements festifs et d'animations à forte contrainte de dimensionnement : cirque à titre payant et carnaval de Chambéry (préparation des chars) ». Cette garantie correspond à un chiffre d'affaires de 34 k€ HT inclus dans les comptes prévisionnels du délégataire. Jusqu'en 2020, cette somme était payée directement par la Ville de Chambéry qui occupait le parc pour la préparation des chars du carnaval. Ce n'est plus le cas depuis, l'agglomération se substituant donc à la Ville pour cette partie.

Le chiffre d'affaires garanti par l'agglomération est donc maintenant de 194 k€ HT.

Lorsque l'agglomération verse une subvention à un organisateur d'événements entrant dans ces critères, le montant de la subvention est déduit de ce chiffre d'affaires garanti. Si ce montant n'est pas atteint, l'agglomération verse la différence augmentée de la TVA. L'agglomération a donc tout intérêt à subventionner des organisateurs afin de permettre le déroulement de leurs événements au parc des expositions plutôt que de verser une compensation au délégataire majorée de la TVA.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Vu** l'avis de la commission des grands équipements du 5 septembre 2022,

***Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** accorde une participation financière sous forme de subvention d'un montant de 21 000 € à l'association La Manivelle, pour le salon Auto-rétro qui se déroulera au parc des expositions les 3 et 4 décembre 2022.

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 139-22 C

Objet de l'acte : RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association La Manivelle pour l'organisation du salon Auto-rétro au parc des expositions les 3 et 4 décembre 2022

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 2 - Aux associations

Date de l'acte : 04 octobre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221004-lmc1H28075H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28075H1

Date de transmission en Préfecture : 04 octobre 2022

Date de réception en Préfecture : 04 octobre 2022

Publication : mercredi 05 octobre 2022